

OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE D'ODANAK

3 septembre au 19 octobre

DIMANCHE :	Fermé
LUNDI :	Fermé
MARDI :	9 :00 à Midi 12 :30 à 16 :30
MERCREDI :	9 :00 à Midi 12 :30 à 16 :30
JEUDI :	Midi à 16 :30 17 :00 à 19 :30
VENDREDI :	Midi à 16 :30 17 :00 à 19 :30
SAMEDI :	9 :00 à Midi 12:30 à 16:30

23 octobre au 30 novembre*

DIMANCHE :	Fermé
LUNDI :	Fermé
MARDI :	9:00 à Midi 12:30 à 16:30
MERCREDI :	9:00 à Midi 12:30 à 16:30
JEUDI :	Midi à 16:30 17:00 à 19:30
VENDREDI :	Midi à 16:30 17:00 à 19:30
SAMEDI :	9:00 à Midi 12:30 à 16:30



* Ou jusqu'à la première accumulation de neige au sol.

Veillez noter que l'écocentre :

- Est **fermé** le mardi suivant un congé férié.
- Est désormais accessible via la rue Asban (rang Saint-Joseph) et qu'à partir du mardi 10 septembre, l'accès via la rue Managuan sera **définitivement fermé**.

Verso
réglement

RÈGLEMENT DES UTILISATEURS

- *L'utilisation de l'écocentre d'Odanak est réservée aux résidents des municipalités de Pierreville, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac et de la communauté d'Odanak.*
- *Il est interdit d'utiliser l'écocentre à l'extérieur des heures d'ouverture.*
- *Les utilisateurs doivent immobiliser leur véhicule à l'accueil et s'identifier à l'aide d'un document officiel avec adresse.*
- *Les utilisateurs effectuent leurs propres déchargements, dans l'ordre où ils sont arrivés et/ou selon les directives du préposé.*
- *Il est interdit d'utiliser de la machinerie ou une remorque à bascule pour effectuer des déchargements dans les conteneurs.*
- *Il est interdit de détacher le garde-corps de sécurité et de descendre dans le conteneur.*
- *Les produits dangereux de nature industrielle ne sont pas acceptés à l'écocentre et les produits dangereux acceptés doivent être apporté dans leur contenant d'origine ou dans un contenant bien identifié d'une capacité de 20 litres (cinq gallons) ou moins.*
- *Interdiction de fumer sur le site en toute circonstance.*
- *La limite de vitesse sur le site est de 10 km/h.*
- *Les jeunes enfants et les animaux doivent rester à l'intérieur des véhicules.*
- *Interdit de chasser sur le site.*

Modalités concernant les résidents des municipalités de Pierreville, Saint-Elphège et Saint-François-du-Lac

- *Quantité limite équivalente à une boîte de pick-up par semaine.*
- *Les prélèvements de matières granulaires ne sont pas autorisés pour les résidents des municipalités. Les dépôts sont toutefois autorisés.*
- *Les prélèvements et dépôts de matières végétales ne sont pas autorisés (incluant les bûches, souches, troncs, etc.).*

Pour obtenir plus de détails sur les **matières acceptées et refusées**, consulter la page web de l'écocentre : <https://caodanak.com/ecocentre/>

Pour les besoins particuliers ou toutes questions : contacter **Joannie Beaupré** au 450-568-2810 poste 3103

